

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 23 avril 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2019	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel : avis du Conseil Municipal	2
5 – Subventions 2019.....	3
6 – Aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Talhouët La Motte	3
7 – Aménagement du lotissement des Chênes : approbation des marchés de travaux.....	4
8 – Protection d'un fonctionnaire : réparation du préjudice subi	4
9 – Questions diverses	5

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 23 avril 2019

Le vingt-trois avril deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. C. LE BIHAN. J. LE LOHER. S. TROTTIER (arrivé délibération n°35). M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à P. KERJOUAN). P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à A. LE ROUX). N. MARETTE (P. à C. DAVID). S. TROTTIER (P. à M. PURENNE jusqu'à délibération n°34). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 8 mars 2019 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n°5 du 14 mars 2019 : Requête modification du PLU : défense des intérêts de la Commune devant la cour Administrative d'Appel
- Décision n°6 du 14 mars 2019 : Aménagement rue de l'Artisanat et réalisation d'une chicane rue de la Poterie – Maîtrise d'œuvre
- Décision n°7 du 14 mars 2019 : Salle multifonctions – assurance "dommages-ouvrage"
- Décision n°8 du 14 mars 2019 : Vente aux enchères des effets mobilier du legs de Lucienne Le Sause – désignation du commissaire-priseur
- Décision n°9 du 22 mars 2019 : Réhabilitation et extension du centre de secours et d'incendie – contrôle technique
- Décision n°10 du 22 mars 2019 : Réhabilitation et extension du centre de secours et d'incendie – coordination SPS

- Décision n°11 du 22 mars 2019 : Lotissement des Chênes - coordination SPS
- Décision n°12 du 26 mars 2019 : Levé topographique rue de l'Artisanat – honoraires de géomètre
- Décision n°13 du 28 mars 2019 : Etude d'aménagement ancienne station de testage de Lanveur
- Décision n°14 du 1^{er} avril 2019 : Mise en accessibilité de la voirie secteur Le Marégo – avenant n°1 au marché de travaux

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel : avis du Conseil Municipal

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que fruit d'un travail de concertation de 6 ans, le projet de SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, est un document de planification dans le domaine de l'eau doté d'une portée juridique.

Il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et en dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la protection du patrimoine piscicole. Il contribue à l'atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et doit être compatible avec le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, notamment.

Le SAGE est composé de deux documents : le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement.

Les règles du SAGE sont opposables aux tiers et donc aux collectivités territoriales.

Les dispositions prévues par le SAGE sont de 2 types :

- les dispositions incitatives,
- les dispositions de demande de mise en compatibilité qui visent les documents d'urbanisme ou les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L212-5-1 et 2 du Code de l'environnement,

Vu l'article L212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Etel,

Vu la validation du projet par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 janvier 2019,

Vu le courrier du Président de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, en date du 12 février 2019, sollicitant l'avis de la commune de Languidic,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Rial d'Étel,

5 - Subventions 2019

Madame Myriam PURENNE pense qu'il faut réfléchir à accorder à la Stiren une subvention globale, charge à cette association de répartir la subvention entre ses sections.

Madame le Maire indique que ce sujet a été évoqué en commission et qu'un travail est à réaliser par la commission en lien avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu les exposés de Madame Anne LE ROUX et de Monsieur Philippe EVANNO,

Vu l'avis des Commissions Finances - Economie - Personnel Communal et Sports – Vie Associative du 1^{er} avril 2019,

- **DECIDE** l'attribution des subventions communales ci-annexées au titre de l'année 2019.

6 - Aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Talhouët La Motte

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°146 du 27 septembre 2016, le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°216 située au hameau de Talhouët La Motte a été soumis à une enquête publique du 28 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Monsieur Denis Ritchen, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 novembre 2016 de 15h00 à 17h00.

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les délais sont inhérents aux différents intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n° 2016-101v0901 et sa saisine du 14 janvier 2019,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 216, à au hameau de Talhouët La Motte en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation au profit de Monsieur Mickaël GUILLO et de Madame Christine TALVAS, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, propriétaires riverains, de la partie de la voie communale cadastrée après déclassement section TK n°157, pour une contenance de 108 m²,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

7 - Aménagement du lotissement des Chênes : approbation des marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un lotissement communal rue des Chênes. Le permis d'aménager a été délivré le 13 novembre 2018.

Les travaux d'aménagement se composent des trois lots suivants :

- lot n°1 – Terrassement – voirie
- lot n°2 – Réseaux humides
- lot n°3 – Aménagements paysagers - maçonnerie

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 5 mars 2019 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (Bureau d'Etudes OCEAM Ingénierie). La Commission a procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disants suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
Lot n°1 – Terrassement - voirie	EIFFAGE ROUTE	96 166,00
Lot n°2 – Réseaux humides	EUROVIA	79 702,50
Lot n°3 - Aménagements paysagers - maçonnerie	ATLANTIC PAYSAGES	43 544,12
	TOTAL HT	219 412,62

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

8 - Protection d'un fonctionnaire : réparation du préjudice subi

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Tribunal Correctionnel de Lorient, lors de son audience du 5 octobre 2017, a condamné l'auteur de menaces à l'encontre d'un agent communal.

Aux termes de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, *"la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements consécutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté"*.

Ainsi, il appartient à la collectivité d'assurer une juste réparation du préjudice subi par l'agent. Il est donc proposé d'assurer l'indemnisation accordée à l'agent, à hauteur du montant du préjudice fixé par le Tribunal Correctionnel de Lorient : soit 1 000 € (500 € au titre des souffrances endurées et 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale).

La collectivité peut obtenir, dans la limite des sommes accordées à l'agent, le versement de la somme mise à la charge de l'auteur des dommages dans le cadre d'une action subrogatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu la délibération n° 1375/2017 du Tribunal Correctionnel de Lorient du 5 octobre 2017,

Considérant que la collectivité peut se substituer à l'agent victime pour obtenir le remboursement par la voie civile,

- **FIXE** à 1 000 € le montant de la réparation du préjudice subi par l'agent communal victime de menaces,
- **DECIDE** de se substituer à l'agent victime pour obtenir le remboursement des sommes mises à la charge de l'auteur des menaces,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

9 - Questions diverses

► Vœu pour un soutien à la démarche d'alternative des pesticides

(Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur Stéphane TROTTIER)

Madame le Maire introduit le débat par la lecture de la déclaration suivante : ***"Nous voulons des agriculteurs", l'agriculture nourrit les hommes !***

Aujourd'hui, la réduction des phytos est une attente des consommateurs et surtout une attente sociétale très forte, très large et qui monte.

Si la pression médiatique joue beaucoup sur les peurs, il y a aussi des scientifiques qui s'inquiètent et alertent sur des risques potentiels liés à certains produits. Ainsi, une coalition de 120 ONG européennes et internationales, d'institutions et de scientifiques a lancé le 31/10/2018 un manifeste à Bruxelles pour réclamer une réforme de la procédure d'utilisation des pesticides dans l'union Européenne, afin de garantir une protection effective et véritable de la santé publique et de l'environnement.

Des rapports de députés européens appellent à fixer un objectif européen de réduction de l'utilisation des pesticides.

Ce mouvement interpelle la profession agricole, cela a été dit lors du dernier Conseil. La profession a besoin d'être soutenue. "Ayons conscience de la complexité des changements ainsi que des risques pris par les agriculteurs quand ils changent de modèles. Si on leur donne les moyens, ils le feront". lit-on dans le Ouest France de ce matin, Philippe Mauguin, Président de l'INRA.

Les fermes du réseau Dephy qui ont réduit leur indice de fréquence de traitement, les rendements se sont globalement maintenus. Les charges phyto ont baissé. Par contre, dans plus d'1/3 des systèmes, les agriculteurs déclarent une augmentation des charges de mécanisation, globalement en lien avec le désherbage mécanique et ils témoignent d'une évolution de leur charge de travail.

En même temps, la question posée est légitime (GLG) : "que souhaitons-nous laisser à nos enfants ? à nos petits enfants ?".

Les agriculteurs qui sont les premiers concernés cherchent à réduire leur exposition et celle de leur entourage. Je vous rappelle que le plan Ecophyto 2+ confirme une réduction de -25% en 2020 et de -50% en 2025 toutes cultures confondues. Une forte réduction des phytos n'ira pas sans changement de la façon de produire et sans valorisation des productions agricoles.

Le défi 3 de La Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient est « Cultiver la qualité territoriale du Pays de Lorient et favoriser la transition ».

Encourageons l'adoption de nouvelles pratiques à impact social, économique et environnemental positif pour tous les hommes !

Madame le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à donner leur avis :

***Madame Hélène PHILIPPE** pense que la recherche doit être confiée aux laboratoires publics et non privés.*

***Madame Nadège MARETTE** (lecture de son intervention par Madame Christelle DAVID) pense que le vœu ne remet pas en cause l'agriculture intensive et surtout pas le travail de ses agriculteurs. Pour la plupart d'entre eux, ce n'est pas un choix mais tout simplement une continuité de ce qu'ils ont appris par leurs aînés sans se poser de question, il ne faut pas oublier l'obligation financière imposée à beaucoup d'agriculteurs. Il ne faut pas valoriser les uns et jeter des pierres sur les autres, il faut avancer les uns avec les autres, sachant qu'il est grand temps de préserver notre environnement.*

***Monsieur Stéphane TROTTIER** se félicite du travail réalisé pour la rédaction de ce vœu ; la réflexion a été commune et constructive. La démarche a été intéressante. Il rappelle que le 1^{er} vendredi du mois un rassemblement a lieu place Guillaume.*

Madame le Maire et Monsieur Stéphane TROTTIER donnent ensuite lecture de la proposition de vœu.

Vœu pour un soutien à la démarche d'alternative des pesticides

Attendu que :

* Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler bien des problèmes qui restaient sans solution auparavant.

* Les pesticides ne sont plus, aujourd'hui, une solution appropriée au modèle de nos sociétés qui doit être durable.

* De nombreuses études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.

* L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides participent au déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, des oiseaux, des insectes...).

* Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

* Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...).

* Sans fonds dédiés, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutualité sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes.

Dans leurs domaines de compétences respectifs, la commune de Languidic et Lorient agglomération, conscients des risques liés à l'usage de pesticides agissent. Depuis plusieurs années, elles se sont engagées dans une démarche "zéro phyto" dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières...

Le Conseil Municipal de Languidic, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à terme l'interdiction de tous les pesticides de synthèse et, dans un premier temps, l'interdiction des pesticides contenant des substances actives mutagènes, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction ou perturbatrices du système endocrinien,
- **SOUTIENT** le combat des victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice et ce, à la charge de l'industrie phytosanitaire.

Considérant que :

La transition vers la réduction des pesticides doit s'inscrire dans un mouvement majeur accompagné par les pouvoirs Publics,

- **DEMANDE** au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail, une valorisation des productions agricoles et une sortie plus rapide et effective des pesticides de synthèse.

Il faut que tout bouge en même temps et en cohérence, l'agriculture, l'agroalimentaire, la distribution. Et, le consommateur aura à contribuer à ces évolutions.

A ce titre, le Conseil Municipal soutient la démarche d'appel des Coquelicots.

► Compteur Linky

Monsieur Stéphane TROTTIER évoque le décalage de la pose des compteurs Linky sur 2020 et demande la position de la Municipalité. Madame le Maire réaffirme que la Municipalité n'a pas à se positionner contre, il appartient à chaque citoyen de se positionner et de prendre ses responsabilités. A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les compteurs EDF ne sont pas directement propriété de la commune. Madame le Maire propose d'interroger Enedis et le Sdem sur cette question.

La séance est levée à 20h05

Subventions Communales 2019

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	1 213
+ <i>Subvention Projet</i>	2 717
+ <i>Subvention Projet</i>	1 805
Athlétic Club Languidic	2 388
Stiren Arts et Mouvements	1 658
+ <i>Subvention Projet</i>	1 000
Stiren Karaté	1 066
+ <i>Subvention Projet</i>	1 011
Stiren Handball	2 964
+ <i>Subvention Projet</i>	375
Dojo Shin Languidic	1 150
Languidic Football Club	3 658
+ <i>Subvention Projet</i>	2 500
A.S. Kergonan Football	1 433
Languidic Tennis Club	590
Vélo Club de Languidic	1 289
+ <i>Subvention Projet</i>	1 000
Basket Bro Baod	16
Aqua Club Baldivien	32
Gymnastique Volontaire	1 086
A.S. Kergonan Gymnastique	1 713
Languidic Boxe	642
Défi Run	780
+ <i>Subvention Projet</i>	500
La Boule Kergonanais	769
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	1 994
A.S. Collège Saint-Aubin	1 391
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	441
USEP Ecole Georges Brassens	1 350
<u>Associations Culturelles</u>	
Cercle Celtique Kerlenn Er Bleu	1 000
Eveil et Connaissance	1 000
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blanoeh	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	200
Ensemble Vocal et Instrumental	1 000
O.M.C.C.	10 000
Stiren Musique	200

<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	300
<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	500
Sauvegarde de la faune – Volée de Piafs	1 200
Espoir Amitié 56	120
Prévention Routière	60
Rêves de Clown	120
Les Restaurants du Cœur	150
<u>Associations Diverses</u>	
Groupement Vulgarisation Agricole	300
F.N.A.T.H.	60
Amicale du Personnel Communal	3 000
Conseil des Communes Europe	605
Cinéma Le Celtic	200
A.F.A.C.	200
JEEP 56	200
Union des Pompiers du Morbihan	170
Amicale Fédérée pour le don du sang Hennebont	70
Comité Fête des Menhirs Kersolan	1 000
Stiren	1 000
Office Local d'Animation	80
+ Subvention Projet	500
Comité de la Résistance et de la Déportation	100
Moto Club Languidicien	200
Société de chasse la Saint-Hubert	150
Les Lang'ducteurs	150
Association Loisirs Pluriel	4 500
Résidents de la M.A.S. Les Bruyères	100
Amicale des sapeurs-pompiers	500
Languidic Solidarité	1 000
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève *	50
Allocation libre emploi / élève	14,28

* 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours